

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 12 MARS 2026

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ; * Vu l'arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (établissements d'enseignement, colonie de vacances) ; ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement «Groupe scolaire Anselme Gras» émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 09 février 2026 ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : Le Groupe scolaire Anselme Gras sis Rue des Sagnières 05000 GAP de type R, de 4^{ème} catégorie pour un effectif de 245 personnes au titre du public et de 36 au titre du personnel est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra attester au titre de la sécurité :

- Assurer la vacuité permanente des portes en supprimant tout mobilier ou dépôts d'objets présents au droit des ces dégagements,
- Procéder à l'affichage d'un plan schématique des consignes de protection contre l'incendie, de manière visible et permanente, 2025 JAN 6 7
- Attester de la réalisation à minima de deux exercices pratiques d'évacuation par année scolaire,
- Elaborer une procédure pour l'évacuation de l'ensemble du public en prenant en compte les différents types de handicaps, établir les consignes correspondantes et les annexer au registre de sécurité de l'établissement,

- Attester de la levée des observations mentionnées dans les rapports de vérification des installations de Gaz, électriques pour la partie ERP et alarme incendie,
- Attester de la formation du personnel à la manipulation des moyens de secours,
- Supprimer les rideaux masquant l'issue de secours du dortoir,
- Assurer la vacuité des issues de secours de la cantine, et supprimer à cet effet tout mobilier ou dépôts objets présents au droit de ces dégagements,
- Permettre la fermeture des portes coupe-feu. Proscrire les attaches et les cales ayant pour objet d'empêcher leur fermeture,
- Maintenir fermée à clé la porte de la sous-station,
- Isoler les anciens locaux de la concierge comme local à risques.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation :

De tenir à jour un registre de sécurité ;

- De s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation ;
- De faire procéder aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation ;
- D'assurer l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement, devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Roger DIDIER, Maire de Gap, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 12 MARS 2026

La Maire-Adjointe



Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : **13 MARS 2026**
 Publié ou notifié le : **13 MARS 2026**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2026_03_176**
 Objet : **Autorisation poursuite exploitation Groupe Scolaire Anselme Gras**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2026-03-13 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Actes réglementaires
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
 Identifiant unique : 005-210500617-20260313-A2026_03_176-AR
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260313-A2026_03_176-AR-1-1_0.xml	text/xml	890 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_18538.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20260313-A2026_03_176-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	65.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 mars 2026 à 15h43min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 mars 2026 à 15h55min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 mars 2026 à 15h55min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 mars 2026 à 15h56min04s	Reçu par le MI le 2026-03-13

